



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales
Du Juridique et du Contentieux

Unité Conseil Municipal
CMJ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2006

La réunion s'est tenue en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le vendredi trente et un mars deux mille six à quinze heures

LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 24 mars 2006 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Présents :

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. ROUX, Mme TORRES-FORET-DODELIN, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme BOUSQUET, M. BONIFAY, M. BARBERIS, Mme LONVIS, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle BADAOUI, Mme FAUS-FERNANDEZ, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

Procurations :

Mme BLAZY pouvoir à Mme TROTOBAS,
Mme MERLI pouvoir à Mme PUGNAIRE,
Mme MURATORI pouvoir à M. XENARD,
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
Mme LHEUREUX pouvoir à M. BIGNONNEAU,
Mme ANCHETTI pouvoir à M. VITALE,
Mme DUMONT pouvoir à M. RAMBAUD,
Mlle FAZARI pouvoir à Mlle BADAOUI,
Mme SAVALLI pouvoir à M. ROUX,
Mme TARTARE pouvoir à M. DABENE,
Mme VERCNOCKE pouvoir à M. DUJARDIN,

Absents :

M. SEITHER,
M. FRAPPA,
M. DEVERT,
M. JACOBELLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mlle BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – ORIENTATIONS FISCALES

En début de séance Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que Monsieur CARRIE Directeur Général Adjoint de la CASA allait présenter les grandes orientations fiscales de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis.

Voir annexe ci-jointe

00-00- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2006

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le procès verbal de la séance du 20 janvier 2006.

00-01- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de l'intégralité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

01	<p>De l'arrêté du 2 février 2006 portant sur un contrat d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public passé avec la société de production Orla sise 200, chemin de la Parouquine à Antibes pour des prises de vues photographiques sur la plate-forme de la Gravette au Port Vauban pour une journée entre le 30 janvier et le 7 février 2006 et pour un montant de 361.28 euros TTC.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
02	<p>De l'arrêté du 6 février 2006 portant sur un contrat d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public passé avec la société de production Label Télé, sise 108, boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux pour des prises de vues cinématographiques au Stade nautique le 8 février 2006 pour une demi-journée pour un montant de 451,60 euros TTC.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
03	<p>De l'arrêté du 6 février 2006 portant sur une convention de mise à disposition de locaux des clubs de loisirs et d'action de la jeunesse – jeunesse et camping "Caravelle 60" boulevard de la Garoupe à Antibes</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>

04	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un avenant n° 5 à la convention de mise à disposition des locaux sis copropriété "Le Jardin des Roses" chemin des Frères Garbéro La Fontonne à ANTIBES à la direction départementale de la Poste – agence de la Fontonne.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
05	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un recours n 0506132-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SA Juanita plage "Juanita" lot 18, contre l'avis de saisie vente n° 15834/2002 + s du 30 avril 2004.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
06	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un recours n 0506133-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SA Juanita plage "La Sirène" lot 16, contre l'avis de saisie vente n° CNE 5152/03+S du 30 avril 2004.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
07	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un recours n 0506135-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SA Juanita plage "New Beach" lot 19, contre l'avis de saisie vente n° CNE 15835/2002 du 30 avril 2004.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
08	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un recours n 0506136-5 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SA Juanita plage "Miami" lot 17, contre l'avis de saisie vente n° 6762/03+S du 30 avril 2004.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°</u></p>
09	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un avenant au bail à loyer du 3 janvier 2003 – logement sis 63, rue de la république à Antibes – propriétaire Commune d'Antibes – affectation : logement de Mademoiselle FERAILLE.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
10	<p>De l'arrêté du 15 février 2006 portant sur un avenant n° 1 au bail à loyer du 25 janvier 2003 – logement sis 1, rue Thuret à Antibes – propriétaire Commune d'Antibes – affectation : Monsieur et Madame NIVELLES.</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°</u></p>
11	<p>De l'arrêté du 17 février 2006 portant sur l'acceptation d'un don de 800 euros de l'Hôtel du Cap "Eden Roc" pour les œuvres du Musée Napoléonien</p> <p><u>Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°</u></p>
12	<p>De l'arrêté du 17 février 2006 portant sur l'application du demi tarif au Musée d'Archéologie (30 mai - 16 juin 2006 inclus), en raison du décrochage et de l'accrochage de l'inscription " l'Europe et la Gaule Romaine. Voies commerciales et moyens de transports"</p>

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

01 Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de **46**, pour un total de **67 324,04 € Hors Taxes**, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.
Les marchés non formalisés sont au nombre de **42**, pour un total de **56 816,04 € Hors Taxes**.
Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2**, pour un total de **10 508,00 € Hors Taxes**.

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
060010 MPAF	Sorties voiles pour la direction jeunesse loisirs	OUI	627,00	2 508,00	CLUB NAUTIQUE ANTIBES	EN COURS	Année 2006 x 2 fois
060051 MPAF	Réparations et accords de pianos et clavecin	OUI	2 000,00	8 000,00	Gilles LAMBERT	21-févr-06	Durée de la notification au 31/12/06 renouvelable 3 fois

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix par **41 voix pour sur 45 (2 contre : M. PIEL, M. LA SPESA et 2 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE)** a pris acte de ce compte rendu.

00-02- SAISON ESTIVALE 2006 - RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES
Avis favorable de la Commission des Finances du 20 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé ces recrutements, du 1^{er} juin au 30 septembre 2006, étant précisé qu'ils permettront d'absorber le surcroît d'activité pendant les mois d'été et d'assurer le fonctionnement normal du service public pendant cette période.

00-03- CONTRATS AIDES PREVUS PAR LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHESION SOCIALE - NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE RENTREE SCOLAIRE 2005-2006
Avis favorable de la Commission des Finances du 14 Février 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA)** a :

-approuvé la signature des conventions financières de formation conformément à l'article 30 du Code des Marchés publics ;

-précisé que les crédits seront prévus au budget de chaque année et imputés au 011-6184-020/170/170 sur le Code nomenclature 78.01.

arrivée de M.SEITHER –Présents 35/Procurations 11/Absents : 3

00-04- CONVENTION ASSEDIC : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE), CONTRAT D'AVENIR ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **42 voix pour sur 46 (2 contre : M. PIEL, M. LA SPESA et 2 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE)**, afin d'accompagner ce

dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, a décidé de souscrire auprès des ASSEDIC des Alpes Maritimes une convention d'adhésion permettant à notre collectivité d'anticiper la prise en charge éventuelle des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats d'avenir et des contrats d'apprentissage au titre des allocations de retour à l'emploi et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au régime particulier d'assurance chômage avec cet organisme.

00-05- COMPTABLE DU TRESOR - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a décidé d'allouer au comptable du Trésor, sur le fondement de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le bénéfice de ladite indemnité de conseil avec effet au 1^{er} mars 2006 et précisé :

-que cette indemnité était calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années »:

- sur les premiers 7622.45 euros à raison de 3 % ;
- sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 % ;
- sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 % ;
- sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 % ;
- sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 % ;
- sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 % ;
- sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 % ;
- sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 %.

-qu'en aucun cas, l'indemnité allouée ne pouvait excéder une fois le traitement brut annuel de l'indice majoré 158 de la fonction publique.

00-06- TRANSFERT TOTAL DU SERVICE DU LOGEMENT SOCIAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS. Avis favorable de la commission Vie Sociale et Solidarité du 7 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 42 voix pour sur 46 (2 contre : Messieurs PIEL, LA SPESA . 2 abstentions : Madame TARTARE, Monsieur DABENE)**a :

-approuvé les modalités de transfert total du service du logement social dans les conditions indiquées ci-dessus ;

-autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives relatives à cette opération.

00-07- EXPLOITATION DU PARKING EN SOUS SOL DE LA MEDIATHEQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 42 voix POUR sur 46 (4 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA)** a approuvé :

-le choix de l'entreprise EFFIA CONCESSIONS en tant que délégataire du service du stationnement payant du parc en ouvrage de la Médiathèque dans le cadre d'un affermage concessif;

- les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes;

- et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'entreprise EFFIA CONCESSIONS.

Monsieur le Maire a proposé une modification de l'ordre des questions à la demande de Mme EMPHOUX qui doit présenter un exposé sur le Règlement d'Assainissement et qui est dans l'obligation

de quitter la séance plus tôt pour une autre réunion , le conseil municipal , à l'unanimité , a accepté cette proposition et la question 1-11 est donc traitée avant les questions 1-1 à 1-10.

MONSIEUR GONZALEZ

-11- APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006
Avis favorable de la Commission Environnement du 14 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-adopté le nouveau règlement d'assainissement pluvial de la Commune d'Antibes – Juan-les-Pins, dont les objectifs principaux sont de trois ordres :

l a maîtrise des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source et le contrôle des déversements dans les vallons et réseaux publics,

la prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration,

la protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel.

-précise qu'un arrêté sera signé par Monsieur le Maire pour le rendre applicable,

-décidé de prendre les dispositions nécessaires pour que ce règlement :

- fasse l'objet d'une parution dans un quotidien régional ;
- soit affiché en mairie durant une période de un mois ;
- et soit consultable en mairie.

-précisé que ce règlement d'assainissement pluvial a reçu un avis favorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service de la Préfecture des Alpes-Maritimes compétent dans ce domaine.

1-1- AUTORISATIONS D'URBANISME SITUÉES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU TITRE DE LA LOI LITTORAL – DEMANDE D'ACCORD PREFERCTORAL

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA) :**

- autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet l'accord nécessaire à la réalisation de l'urbanisation envisagée, conformément à l'article L. 146-4 II du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des dossiers énumérés ci-après :

1/ Les extensions limitées de bâtiments existants dans des secteurs déjà urbanisés :

Néant.

2/ Les constructions de maisons individuelles dans un secteur déjà urbanisé :

Néant.

3/ Extension d'équipement existant dans un secteur déjà urbanisé :

PC SAS MARINELAND (05A0059)

306, Avenue Mozart (AI 0037, AI 0038, AI 0054 à AI 0062, AI 0097, AI 0099, AI 0104, AI 0125, AI 0126, AK 0007, AK 0009, AK 0011, AK 0075, AK 0077 à AK 0079, AK 0154 à AK 0166, AK 0169)

(SHOB 9365,16 m² /SHON 3680,15 m²)
Augmentation de l'unité foncière
Création d'un bassin des orques, dauphins et gradins
Nouvel hébergement pour les dauphins
Restaurant, snack bar

Installation de maintenance de locaux techniques et vestiaires pour le personnel
Aménagement de nouveaux parkings

Les ouvrages et constructions réalisés depuis 1999 dans le parc ont fait l'objet d'un permis de construire 98A0051 délivré le 11 décembre 1998 et de modificatifs successifs.

Le projet a été partiellement réalisé à l'exception d'Antarctica. Le jugement du TA de Nice du 07 octobre 1999 a confirmé la légalité du permis de construire précité.

En revanche, la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans la mesure où elle a considéré que l'assiette foncière directement concernée par le projet était de 47 569 m², a infirmé le jugement du TA et a annulé le permis de construire 98A0051 dans son arrêt du 13 janvier 2005 au motif que l'extension, objet du permis de construire, ne répondait pas aux critères d'une extension limitée de l'urbanisme des espaces proches du rivage. Or, d'une part, l'assiette foncière de ce projet n'était pas de 47 569 m², mais de 176 686 m² et d'autre part, Marineland a depuis acquis de nouvelles parcelles portant sa superficie de 176 686 m² à 228 686 m² – tel que cela est d'ailleurs précisé dans la présente demande de permis de construire - réduisant ainsi la densité des constructions.

Aussi, la présente demande a pour objet la régularisation des constructions déjà réalisées sur la base des permis de construire cités ci-dessus, sur une unité foncière agrandie, et n'est pas concernée par l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-En-Provence du 22 février 2006 dernier, prononçant la démolition de certains bâtiments.

Le terrain est situé dans la basse plaine de la Brague. La surface du site est en pente douce vers un ruisseau dénommé « La Maire ». La seule végétation existante se trouve sur les rives des ruisseaux qui sera conservée en grande partie.

En ce qui concerne la zone des orques, l'intégration des aménagements et constructions se fera au moyen d'une plantation dense sur les butes qui pourra atteindre à l'âge adulte 20 à 30 mètres. Cet écran végétal important masquera les installations volumineuses comme la toiture des gradins du bassin des orques et protégera du bruit des spectacles le voisinage du lotissement des Groules, proche des parcs.

Le grand parking sera complanté de 66 palmiers (washingtonia) et sur son pourtour, des massifs de buissons seront entourés de gazon ; quant au parking Nord, à proximité du Parc de Vaugrenier, les hautes futaies seront prolongées.

4/ Les projets d'immeubles collectifs :

Néant.

5/ Constructions à usage autre qu'habitation :

Néant.

6/ Les certificats d'urbanisme portant sur un projet déterminé (L 410-1 - b)

Néant.

1-2- ECHANGE DE TERRAIN AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COOPERATIVE AGRICOLE D'ANTIBES – AVENUE JULES GREC ET CHEMIN SAINT CLAUDE
Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006
Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, considérant l'importance que revêt pour notre Commune l'emprise de 1460 m² à détacher du terrain d'assiette de la Coopérative Agricole, et d'autre part l'impossibilité d'utiliser la petite parcelle communale pour la réalisation d'un équipement public, une compensation désormais fixée à 60 000 euros apparaissant justifiée, compte tenu de la hausse des prix du marché, a :

-décidé de rapporter la délibération du 3 décembre 2001 relative à l'échange de terrains avec soulte entre la Commune d'Antibes et la Coopérative agricole d'Antibes ;

-accepté l'échange de terrain avec compensation aux nouvelles conditions compte tenu de la progression générale des prix de l'immobilier, à savoir une compensation fixée à 60.000 euros,

-autorisé Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer le compromis de vente valant promesse d'échange ainsi que l'acte notarié ou en la forme administrative, destiné à la publication au fichier immobilier du 1^{er} bureau des Hypothèques-

1-3- CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN TERRAIN AVENUE SALVY (BT 108/109/185) A TITRE GRATUIT SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LE SURPLUS

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BT108p-109p-185p sise 3-5, avenue Edmond Salvy et à l'euro symbolique d'une bande de terrain supplémentaire de 20 m², destinées à l'élargissement et à la création de voies publiques et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir, étant précisé que les travaux à la charge de la Commune consistaient à réaliser au nouvel alignement, la reprise de la chaussée et du trottoir pour un coût estimé à 30 300 euros.

1-4- CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN TERRAIN BOULEVARD POINCARE (CV 108 P A 113 P) A TITRE GRATUIT SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LE SURPLUS

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CV 108p à 113p sise 119 à 129, boulevard Raymond Poincaré, à l'euro symbolique d'une bande de terrain supplémentaire et contiguë de 89 m² ;destinée à l'élargissement de voies, étant précisé que les travaux à la charge de la Commune consistaient à réaliser au nouvel alignement la reprise de la chaussée et du trottoir pour un coût estimé à 43 758 euros suivant son engagement écrit en date du 26 janvier 2006 ,

-autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir.

1-5- CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE SITUEE 110 BOULEVARD WILSON (CR 396 P) ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-accepté l'acquisition de la parcelle CR 396 P située 110, boulevard Wilson, à l'euro symbolique et autorisé la constitution d'une servitude de surplomb sur cette parcelle et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir,

-précisé que les travaux à la charge de la Commune consistent à réaliser au nouvel alignement la reprise de la chaussée et du trottoir pour un coût estimé à 30 000 euros.

1-6- INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE CADASTREE CV 129 – SITUEE 38, RUE DULYS

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuvé l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée CV 129 situé 38, rue du Lys présumée sans maître ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- précisé que les frais inhérents à cet acte et aux travaux de reprise des clôtures sont à la charge de la Commune.

1-7- EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ELARGISSEMENT , L'AMENAGEMENT DES AVENUES JULES GREC ET MICHARD PELISSIER - CESSION AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES DES PARCELLES COMMUNALES A L'EURO SYMBOLIQUE

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé la proposition du Conseil Général des Alpes-Maritimes consistant en l'acquisition moyennant le paiement d'un euro symbolique des propriétés communales cadastrées section AD n°1166 et 1134, section AE n°707, 709 et 700, section AO n°253, 269,196,197, 198 et 238, section AP n°196, section AT n°475 et 321 section AD n°1159, dont les emprises sont nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement des avenues Jules Grec et Michard Pélissier ; et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

1-8- IMMEUBLE 13 RUE LACAN – RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Monsieur le Maire a décidé le retrait de cette question de l'ordre du jour dans l'attente de complément d'informations sur ce dossier.

1-9- MISE A BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD N°950 AU PROFIT DE LA SCI LES BREGUIERES DANS LE CADRE DU PROJET E.P.H.A.D MONTSINERY AFIN DE PROCEDER A LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ; AUTORISATION DE LA COMMUNE CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA SURFACE HORS ŒUVRE NETTE APPLICABLE A L'INTERIEUR DU LOTISSEMENT CREE PAR ARRETE MUNICIPAL DU 12 JUIN 1995.

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 46 (4 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA)** a autorisé :

- la Commune à donner à bail emphytéotique pour une durée de QUARANTE ANNEES la parcelle cadastrée section AD n°950 au profit de la société SCI LES BREGUIERES afin que soit réalisé un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes moyennant le versement à la commune d'un loyer annuel égal à 16 000 Euros, revalorisé chaque année, et à la condition que la Société SCI LES BREGUIERES obtienne un permis de construire purgé de tout recours des tiers et que cette parcelle ne soit grevée d'aucune servitude passive de droit privé.

- l'augmentation de la surface hors œuvre nette constructible applicable dans le lotissement créé par arrêté municipal en date du 12 juin 1995, conformément à la répartition suivante lot 1 = 200 m² ; lot 2 = 3 100 m² soit un total de 3 300 m² de SHON maximum constructible.

- la société SCI LES BREGUIERES à déposer la demande d'autorisation de lotir modificative et la demande de P.C. correspondante sur le terrain concerné.

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

Départ de M.PADOVANI –Procuration à Mme THOMEL –Présents : 34/Procurations 12/Absents : 3

1-10- RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES COURBET – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, considérant la nécessité de reconstruire cet ouvrage sur un lieu plus adapté, situé dans l'emprise du Parking Estérel (parcelle CP 315). a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les autorisations relevant de l'acte de bâtir, tel que le permis de construire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, étant précisé que l'installation existante sera, quant à elle, démantelée et que la reconstruction et le déplacement de la station de relevage permettront de libérer la parcelle CP 260 située dans l'emprise foncière de l'avenue Amiral Courbet, dans laquelle est envisagé un projet comprenant des logements et un parking public.

MONSIEUR SEITHER

2-1- MARCHE D'ASSURANCE "OBJETS ET ŒUVRES D'ART" -APPEL D'OFFRES OUVERT- AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission d'Appel d'Offres du 20 Mars 2006

Le Conseil Municipal, compte tenu des travaux réalisés au Musée Picasso nécessitant le déplacement des œuvres et la garantie des risques encourus, pendant les opérations de transport et de manutention, et durant leur dépôt chez la personne qui les reçoit ainsi qu'au Musée Picasso, pour la période courant du 1^{er} avril 2006 au 31 décembre 2007, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2006, d'attribuer le marché à la société AXA Intermédiaire son offre étant considérée comme économiquement la plus avantageuse : -
Montant du marché : 109 811,60 €

-a autorisé Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société attributaire

2-2- RECOUVREMENTS SINISTRES ET ACCIDENTS

Avis favorable de la commission des Finances du 20 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le recouvrement de la somme de 15 936,08 € (quinze mille neuf cent trente six euros et huit cents), en règlement des différents sinistres et accidents pour lesquels la Commune d'Antibes s'est trouvée engagée.

MONSIEUR ROUX

3-1- EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA VILLE- SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix pour sur 46 (2 contre : Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN et 2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA) a :**

- approuvé les termes de la convention cadre relative aux modalités administratives, techniques et financières de coopération entre la Commune d'Antibes et le SICTIAM ;

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre et ses éventuels avenants.

3-2- SIGNATURE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE ADOSSEE A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)- ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'INFORMATION

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 46 (2 contre : Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN et 2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA) a :**

- approuvé les termes de la convention spécifique adossée à la convention cadre portant élaboration d'un schéma directeur du système d'information de la Ville ; le coût de l'opération a été estimé à 67.500 euros.

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention spécifique et ses éventuels avenants.

3-3- SIGNATURE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE ADOSSEE A LA CONVENTION CADRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)- REMPLACEMENT DES PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 46 (2 contre : Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN et 2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA) a :**

- approuvé les termes de la convention spécifique adossée à la convention cadre, portant remplacement des progiciels de gestion financière et de ressources humaines ;

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention spécifique et ses éventuels avenants

- précisé que le coût global de cette mise en œuvre des nouvelles solutions était estimé et se décomposait de la façon suivante :

- année 2006 : études, installation, formation et licences oracle pour un montant de 85 000 € TTC. ;
- année 2007 : licences modules de base + options modules pour un montant de 82 600 € TTC. ;
- années 2007 à 2009 : maintenance annuelle, en fonction des modules optionnels payants retenus, pour un montant variant de 12 200 à 17 200 € TTC..

3-4- MARCHE DE FOURNITURES - SIGNATURE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE AVEC MICROSOFT ET ACQUISITION DE DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS MICROSOFT - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission d'Appel d'offres du 6 février 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 février 2006, d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre était considérée comme économiquement la plus avantageuse a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la société attributaire SCC S.A - 96, rue des Trois Fontanot – 92744 Nanterre Cedex pour un montant de 113 408.77€ HT.

3-5- PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SUIVI/ASSISTANCE DES PROGICIELS AXEL SCOLAIRE, AXEL PERISCOLAIRE, AXEL MULTIFACTURATION, AXEL PETITE ENFANCE, INTERFACE ADELIA - AVENANT DE TRANSFERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché passé avec la société TEGELOG, à la société TEAMNET dont le siège social reste 10 rue Mercoeur 75011 PARIS.

3-6- SUBVENTIONS DU SECTEUR EDUCATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
-LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
-L'ECOLE SAINTE MARIE :AIDE AUX GENS DU VOYAGE
Avis favorable de la Commission de l'Education, Jeunesse et Vie Sportive du 10 octobre 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'affectation :

- d'une subvention de 5 000 € à la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente : Ligue FSE enseignement section Antibes
 - d'une subvention de 3 290 € à l'Ecole Sainte-Marie pour l'accueil des nomades,
- sur l'enveloppe de 12 790 € précitée, votée par le Conseil municipal au BP 2006.

MADAME TORRES FORET DODELIN

5-1- CONVENTIONS DE LABELLISATION DU POINT D'APPUI-RELAIS INFORMATION ET DU POINT D'APPUI ACCOMPAGNEMENT "ENVIE D'AGIR-PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE" ENTRE LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Vie Sportive du 9 Mars 2006
Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de labellisation du Point d'Appui-relais Information et du Point d'Appui-relais Accompagnement « Envie d'Agir - programme européen jeunesse » entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Provence Alpes- Côte d'Azur et la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et ces éventuels avenants.

*Départ de M.ROUX –La procuration de Mme SAVALLI à M.ROUX s'annule-
Présents 33/Procurations 11/Absents 5*

MONSIEUR DULBECCO

7-1- FOURRIERE ANIMALE - FIXATION DES TARIFS
Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté les frais de fourrière animale ci-après qui prendront effet dès la création d'une régie municipale déléguée au prestataire retenu :

Tarifification des frais de capture, transport et garde :

Capture + Transport :	31,70 € H.T.
Garde et Recherche des propriétaires :	
Pour les chiens (par jour) :.....	9,50 € H.T.
Pour les chats (par jour) :.....	4,75 € H.T.
Autres animaux de petite taille (par jour):	4,50 € H.T.
Identification par démographe :	22,90 € H.T.
Identification par puce électronique :	30,00 € H.T.
Soins médicaux (sur facture détaillée jusqu'à concurrence de) :	80,00 € H.T.
La T.V.A. s'appliquant à ces tarifs est de 19.6 %	

7-2- VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE D'ANTIBES– ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Le Conseil Municipal, compte tenu du fait que la commune d'Antibes assure les vaccinations, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat relative aux vaccinations avec le Conseil Général des Alpes-maritimes ainsi que les éventuels avenants, le Département devant verser à la Commune une participation financière au titre des vaccinations antituberculeuses calculée sur la base d'un coup forfaitaire de 6,35 € par acte, à charge pour la Commune de lui adresser tous les 6 mois un état récapitulatif en double exemplaires du nombre d'actes effectués (tests et vaccins).

7-3- CROIX-ROUGE DELEGATION ANTIBES — MISE A DISPOSITION DE VACCINS - RENOUELEMENT DE CONVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de vaccins entre la Croix Rouge Française délégation d'Antibes et la Commune, et les éventuels avenants.

7-4- ASSOCIATION SECTEUR SANTE – AFFECTATION DE SUBVENTIONS VOTEES AU BUDGET 2006

Avis favorable de la Commission Environnement du 11 octobre 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, compte tenu du fait que certaines associations n'avaient pas transmis un dossier complet au moment du vote du BP 2006 le 16 décembre 2005, et qu'une enveloppe budgétaire de subvention secteur santé globale de 4350 euros a donc été votée a :

- décidé d'utiliser une partie de l'enveloppe et de la ventiler en affectant les montants suivants aux associations ci-après qui ont un caractère d'intérêt général :

- ▶ 1000 € - Association Diab' 06
- ▶ 500 € - Association Vaincre les Maladies Lysosomales
- ▶ 300 € - Association Mouvement Libre
- ▶ 750 € - Association Ecole des Hôpitaux Lenal – Archet 2

MONSIEUR PAUGET

9-1- A.S.O.A. – AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 7 FEVRIER 2003 PASSEE AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES PORTANT SUR SA PROLONGATION

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Vie Sportive du 9 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens du 7 février 2003 entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et l'A.S.O.A., dont l'objet est de développer la pratique de plusieurs sports, de favoriser des actions de formation, de participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements sportifs et culturels occasionnels et culturels.

9-2- RUGBY CLUB D'ANTIBES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 10 DECEMBRE 2004 PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2006

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Vie Sportive du 9 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 22 juillet 2004 entre la Commune d'Antibes Juan Les Pins et l'association pour le versement de la subvention au titre l'année sportive 2005/2006, la Commune ayant décidé de porter, pour la saison sportive 2005/2006, la subvention de fonctionnement à 75 000 € au lieu des 110 000 € accordés l'année précédente, diminution intervenant après une évaluation des résultats du Club et notamment la rétrocession en division d'honneur.

9-3- COUPE INTERNATIONALE MEDITERRANEENNE DE L'AMITIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET L'ASSOCIATION « YACHT CLUB », ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Vie Sportive du 9 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins et l'Association « Yacht Club d'Antibes » pour l'organisation de la Coupe Méditerranéenne de l'Amitié 2006 qui se déroulera du 19 au 24 avril 2006, la Commune apportant son concours en versant à l'association organisatrice une subvention de 15 000 €

- précisé que l'Association «Yacht Club d'Antibes », seule organisatrice de la manifestation, s'est engagée à dresser un bilan financier, économique, sportif et médiatique de la manifestation : ce bilan devra montrer les différentes retombées de la manifestation sur la Commune.

9-4- OAJLP VOLLEY BALL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Vie Sportive du 9 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Antibes Juan Les Pins et l'O.A.J.L.P. Volley Ball ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant, étant précisé que pour la saison sportive 2005/2006, la Commune met à disposition de l'association certains équipements sportifs, comme notamment le stade de Super Antibes, mais verse aussi une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 535 € (trente trois mille cinq cent trente cinq euros), conformément à la délibération du 24 février 2006 relative à l'affectation de subvention à certaines associations sportives.

9-5- JEUX DE SOPHIA 2006 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CLUB DES DIRIGEANTS", ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION

Avis favorable de la commission Education Jeunesse et Vie Sportive du 9 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA)** a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'Association « Club des Dirigeants » pour l'organisation de la manifestation « Jeux de Sophia 2006 », du 29 mai au 13 juin 2006, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins souhaitant apporter son concours à l'organisation de la manifestation « Jeux de Sophia » qui se déroulera du 29 mai au 13 juin 2006, en mettant à disposition de l'organisateur des créneaux horaires d'utilisation au sein du Stand de Tir d'Antibes, du Stade de Super Antibes et du Stade Gilbert Auvergne, à titre gratuit.

- précisé que de nombreux dirigeants de sociétés antibois participant à ces épreuves, permettront aussi de créer une animation de qualité au sein de la Commune.

Départ de M.BONIFAY –Procuration à Mme LONVIS –Présents 32/Procurations 12/5

MADAME MURATORI

10-1 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, PLATES FORMES ELEVATRICES, MONTE PLATS, MONTE HANDICAPES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE D'ANTIBES – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 04/0073

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 04/0073 avec la société ILEX, sise, Le Quartz, 170 Font de Cine, 06225 Vallauris CEDEX, nécessaire pour prendre en compte une série de nouvelles règles en matière d'entretien, de travaux et de contrôle technique ainsi que qu'une nouvelle organisation de travail, étant précisé qu'il reste sans incidence financière pour la Commune.

10-2- SECURITE DES DEPLACEMENTS URBAINS - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA)** a :

- approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de mobilier urbain selon les modalités ci-après définies, à savoir qu'en raison des avantages économiques , financiers et techniques, les présentes fournitures donneront lieu à un marché unique, lequel sera conclu pour une période allant du 18 octobre 2006 jusqu'au 31 décembre 2007, avec possibilité de reconduction au titre des années 2008 et 2009,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres,
- précisé que les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :
- montant minimum :20000,00 HT - Montant maximum 80 000,00 € H.T.

Départ de M.PRICCO –Procuration à M.AMAR –Présents :31/Procurations 13/Absents :5

MONSIEUR RAMBAUD

14- 1- EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 DECEMBRE 2004 PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- approuvé la rectification de l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 03 décembre 2004, qui n'avait pas pris en compte la démission de Monsieur PADOVANI et la désignation de Mme SAVALLI,
- entériné la composition du Comité de Direction telle qu'elle figure dans le tableau ci-après :

Titulaires	Suppléants
M. RAMBAUD	M. GISMONDI
Mme DUMONT	Mme ROUSTAN
Mme SAVALLI	Mme TROTOBAS
Mme BOUFFIER	Mme BLAZY
Mme PUGNAIRE	Mlle FAZARI
<u>M. SEITHER</u>	Mme MAS
Mme CANOVA	M. CHIALVA
M. PAUGET	Mme ANCHETTI
M. DUJARDIN	Mme VERCNOCKE
M. PIEL	Mme TARTARE

-14-2- ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR TOURISME CULTURE : AFFECTATION DE SUBVENTIONS VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2006 POUR L'ORGANISATION DU " CORSO FLEURI "

Avis favorable de la Commission Culture Tourisme du 6 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE)** a -autorisé pour l'organisation du "Corso Fleuri" le versement d'une subvention de 2 290 € aux associations ci-dessous énumérées :

- COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER
- L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : la CYRNOS
- CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE
- L'AMICALE DES ANTIBOIS
- A.S.O.A.
- ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS
- AMICALE ANNEE 48

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE SAINTE MARIE
- ASSOCIATION KURNIS

- précisé que les crédits ont été votés au BP 2006 sur la ligne budgétaire « enveloppe budgétaire subventions secteur Tourisme Culture : "Corso Fleuri».

MADAME MAS

16-1- 1ER FESTIVAL DE HARPE D'ANTIBES JUAN LES PINS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET L'ASSOCIATION RECITAL

Avis favorable de la Commission Culture Tourisme du 6 mars 2006

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune souhaitait soutenir cette manifestation de qualité après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant la Commune d'Antibes et l'Association « RECITAL» pour l'organisation du « 1^{er} FESTIVAL DE HARPE d'Antibes Juan-Les-Pins» qui se déroulera du 5 au 10 avril 2006 au Palais des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins, ainsi que ses éventuels avenants, en fixant les modalités notamment avec la mise à disposition gratuite :

- - d'espaces et de salles du Palais des Congrès : (le Grand Auditorium, la salle commission 1, le hall, et la salle de conférence), du 5 au 10 avril 2006 ; l'association répondant aux critères de gratuité prévus dans la délibération du 30 janvier 2004 relative à la reprise en régie du Palais des Congrès (redevance d'occupation évaluée à 10 615 €) ;
- - de moyens techniques : éclairages - sonorisation, de matériels : tables - chaises
- -du personnel : technicien son – agent d'accueil - agent de maintenance – régisseur salle et personnel de sécurité incendie tels que définis dans la délibération précitée.

Sortie de M.le Maire : Présents 30/Procurations 13/Absents 6

MONSIEUR XENARD

17-1- ACQUISITION D'UN VEHICULE HYDROCUREUR POUR LE CURAGE ET LE NETTOYAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission d'appel d'offres des 13 février et 13 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2006, puis le 13 mars 2006 d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse a autorisé Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société attributaire : Société RIVARD, ZI du Grand Clos - 49640 DAUMERAY pour un montant de 213 350, 28 € TTC,

MONSIEUR CHIALVA

24-1- RESTRUCTURATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES AVENUES AMIRAL COURBET ET DE L'ESTEREL ET RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES COURBET - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE SUR LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet MERLIN fixant le coût prévisionnel des travaux à 2.218.000,00 € H.T. et le forfait définitif de rémunération à 121.990,00 € H.T. et autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

24-2- RESTRUCTURATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES AVENUES AMIRAL COURBET ET DE L'ESTEREL ET RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES COURBET - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Avis favorable de la Commission Urbanisme Déplacement Urbains Travaux du 13 Mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux selon les modalités ci-après définies
- autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'aides financières les plus élevées possibles, pour les travaux désignés ci-dessus, auprès de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département.

Départ de Mme MAS –Procuration à M.GABAI –Présents : 29/Procurations 14/Absents 6

MADAME DUMONT

31-1- PALAIS DES CONGRES – REHABILITATION DU BATIMENT ET MISE EN CONFORMITE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Avis favorable de la Commission Culture tourisme du 6 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA)** a :

- approuvé la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Palais des Congrès fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 700 000 € H.T. avec le groupement de maîtrise d'œuvre désigné ci-dessus, et sa rémunération définitive à 1 016 880 € H.T ET le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux, selon les modalités ci-dessus définies ;
- autorisé Monsieur le Maire à :
- signer l'avenant n°1 avec le groupement de maîtrise d'œuvre désigné ci-dessus
- signer les marchés de travaux après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Départ de M.PIEL –Présents 27/Procurations 15/Absents 7

MADAME CANOVA

32-1- DIRECTION DES MUSEES - MUSÉE DE LA TOUR : FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE ET DES JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC - SERVICE DES PUBLICS : TARIFICATION COMMUNE DES ACTIVITES À L'ENSEMBLE DES MUSÉES DE LA VILLE.

Avis favorable de la Commission Culture tourisme du 6 mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé :

- les tarifications et les jours d'ouverture et horaires du musée de la Tour à l'occasion de sa réouverture au public le 17 mai 2006.
- l'extension aux autres musées de la Ville de l'ensemble des tarifs ci-après mentionnés ,
- la modification du tarif des ateliers des adultes qui passe de 12 euros à 9 euros, étant précisé que le tarif enfant est de 4,50 € ,

ATELIERS	PUBLIC	FRÉQUENCE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE	DIFFERENCE
Atelier du mercredi	Enfants de 5 à 14 ans	Tous les mercredis excepté durant les vacances scolaires	60 € par trimestre 20 € par mois	60 € par trimestre 20 € par mois	aucune
Atelier des	Adultes et adolescents à	Un samedi par mois	12 € par	9 € par	3 € de

adultes	partir de 15 ans		séance	séance	diminution
Atelier parents-enfants	Enfants à partir de 5 ans et adultes (parents, grands-parents, oncles, tantes, amis, frères ou sœurs à partir de 15 ans).	Deux samedis par mois entre septembre et juin, bi-hebdomadaire juillet août	4,5 € par séance	4,5 € par séance	aucune
Atelier d'été	Enfants de 6 à 14 ans	4 séances par semaine juillet août	4,5 € par séance	4,5 € par séance	aucune

32-2- MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE "PICASSO CARICATURE" – (1^{er} JUILLET – 15 OCTOBRE 2006)

Avis favorable de la Commission Culture tourisme du 6 mars 2006

Avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé la mise en vente du catalogue de l'exposition intitulée « Picasso caricaturé » (titre provisoire).

Nombre d'articles achetés	Prix d'achat unitaire	Prix de vente unitaire	Exemplaires à la vente	Exemplaires à l'échange	Coût TTC	Recettes
1500	9,49 €	20,00 €	1300	200	14.235,00 € TTC	26 000, 00 € TTC

Monsieur le Maire a proposé une modification de l'ordre des questions à la demande de Mme CANOVA la questions 32-4 est présentée avant la 32-3-Proposition adoptée à l'unanimité

32-4- MUSEE D'ARCHEOLOGIE – EXPOSITION D'ETE " L'EUROPE ET LA GAULE ROMAINE, VOIES COMMERCIALES ET MOYENS DE TRANSPORT" 16 JUIN – 22 OCTOBRE 2006, PROJET DE CONTRAT D'EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE HISTORIQUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2006

Avis favorable de la Commission Culture tourisme du 14 février 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

-autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du contrat d'exposition avec l'Association "Centre Historique d'Architecture et d'Urbanisme" exposition temporaire d'été du 16 juin au 22 octobre 2006 sur le thème "l'Europe et la Gaule Romaine",

-précisé que les crédits étaient prévus au budget primitif 2006, le Musée versant à l'association « Centre Historique d'Architecture et d'Urbanisme » la somme de 6 500,00 € TTC pour la location durant 19 semaines de cette exposition itinérante, qui présente 78 objets détaillés dans la convention jointe au rapport.

-précisé que Le Musée d'Archéologie conserverait la totalité des revenus générés par l'exposition (vente de billets) et que l'ensemble des frais afférents à ce contrat seraient réglés sur la ligne budgétaire 011 6188 322 412 412 (Autres prestations).

32-3- MUSEE D'ARCHEOLOGIE – REGIE – MISE EN DEPOT-VENTE DU CATALOGUE "L'EUROPE ET LA GAULE ROMAINE, VOIES COMMERCIALES, MOYENS DE TRANSPORT" PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE HISTORIQUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2006

Avis favorable de la Commission Culture tourisme du 14 février 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la mise en dépôt-vente du catalogue intitulé « L'Europe et la Gaule romaine. Voies commerciales, moyens de transport », édité par l'Association Centre Historique d'Architecture et d'Urbanisme :

DESIGNATION	Nombre de catalogues mis en dépôt-vente	Prix unitaire de vente	Recette unitaire pour le fournisseur (70%)	Recette unitaire pour le musée (30%)	Recette globale	Recette globale pour le fournisseur	Recette globale pour le musée
<i>CATALOGUE</i> L'Europe et la Gaule romaine. Voies commerciales, moyens de transport.	40	15.00 €	10.50 €	4.50 €	600.00 €	420.00 €	180.00 €

MONSIEUR AMAR

33-1- PORT GALLICE – DOMAINE GERE PAR LA S.I. GALLICE – LOCAL A3bis – APPROBATION DE LA CONVENTION : S.I. GALLICE/S.A.R.L. EASY DIVE

Avis favorable de la Commission Economique du 14 Mars 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé la convention d'occupation et d'exploitation du local A3bis, dont le titulaire est désormais la S.A.R.L. EASY DIVE et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents.

33-2- BAIE DE LA GAROUE - CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE PROPRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Environnement du 15 Mars 2006

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information donnée par le rapporteur à savoir que Monsieur le Maire, dans le cadre de la politique générale de protection de l'environnement dans laquelle la Commune s'est engagée depuis plusieurs années, va solliciter Monsieur le Préfet des Affaires Maritimes en vue d'obtenir le classement en Zone de Mouillage Propre (Z.M.P) de l'Anse de la Garoupe et cela afin de préserver les richesses naturelles du site et de maintenir la qualité des eaux de baignade de cette zone sensible, notamment en période estivale

Fait à Antibes, le 6 avril 2006,
Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE